

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°78-2023-029

PUBLIÉ LE 3 FÉVRIER 2023

Sommaire

ARS / Département ambulatoire et service aux professionnels de santé

78-2023-02-03-00001 - Arrêté n°23-78-0001 fixant le tour de garde des ambulances du département des Yvelines pour la période du 1er février au 28 février 2023 (12 pages)

Page 3

DDPP /

78-2023-02-03-00002 - AP attribuant l'habilitation sanitaire au Docteur vétérinaire Philippe HEILES (3 pages)

Page 16

DDT / Service de l'environnement

78-2023-02-03-00003 - Arrêté portant organisation d'une opération de destruction des animaux de l'espèce fouine (Martes foina), dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique et en prévention de dommages à diverses formes de propriétés sur la commune de Maisons-Laffitte (4 pages) Page 20

ARS

78-2023-02-03-00001

Arrêté n°23-78-0001 fixant le tour de garde des ambulances du département des Yvelines pour la période du 1er février au 28 février 2023





ARRETE n° 23 - 78 - 000 1

Fixant le tour de garde des ambulances du département des Yvelines pour la période du 1^{er} février au 28 février 2023

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé lle-de-France

- **VU** le code de la santé publique notamment ses articles L. 6311-1 à L. 6311-2, L. 6312-1 à L. 6312-5, L. 6314-1, R. 6312-1 à R. 6312-43, R. 6314-1 et suivants, R. 6311-17;
- **VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 09 août 2021 ;
- **VU** le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- **VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;
- VU l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;
- VU l'arrêté n° DS 2022/093 du 30 novembre 2022 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur SIMON KIEFFER, Directeur de la Délégation Départementale des Yvelines ;
- VU l'avis favorable rendu par le sous-comité des transports sanitaires du CODAMUPS-TS en date du 23 juin 2022 concernant la nouvelle organisation de la garde ambulancière sur le département des Yvelines ;
- VU l'arrêté n°22-78-0044 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département des Yvelines ;
- VU les tableaux de garde établis pour les secteurs de Versailles, Mantes et Rambouillet pour la période du 1^{er} au 28 février 2023 et proposés par l'association de transports sanitaires urgents des Yvelines en date du 30 janvier 2023 ;

- VU la nouvelle mouture du tableau de garde établie pour le secteur de Poissy Saint Germain pour la période du 1^{er} au 28 février 2023 et proposée par l'association de transports sanitaires urgents des Yvelines en date du 1^{er} février 2023 :
- VU l'avis favorable dématérialisé du sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires des Yvelines, en date du 03 février 2023, sur les tableaux de la garde ambulancière pour la période du 1^{er} au 28 février 2023 ;

CONSIDERANT

que les tableaux de gardes établis pour le secteur 1 – VERSAILLES pour la période du 1^{er} au 28 février 2023, et proposés par l'association de transports sanitaires urgents des Yvelines en date du 30 janvier 2023 permettent de garantir la continuité de la prise en charge des patients pendant les horaires de la garde ambulancière; Qu'il convient par conséquent de les arrêter en l'état pour le secteur 1 – VERSAILLES;

CONSIDERANT

que les tableaux de gardes établis pour le secteur 2 – POISSY-SAINT-GERMAIN pour la période du 1^{er} au 28 février 2023, et proposés par l'association de transports sanitaires urgents des Yvelines en date du 31 janvier 2023 ont été soumis aux votes des membres du CODAMUPS-TS nonobstant le désaccord persistant entre sociétés de transport sanitaire sur la répartition des tours de garde ;

CONSIDERANT

que les sociétés de transport sanitaire implantées sur le secteur 2 – POISSY-SAINT-GERMAIN et l'association départementale de transport sanitaire d'urgence ont élaboré conjointement une nouvelle mouture des tableaux de garde du secteur de POISSY-SAINT-GERMAIN qu'ils ont communiqué à l'Agence Régionale de Santé le 1^{er} février 2023 au soir ;

CONSIDERANT

que les tableaux de gardes établis pour le secteur 2 – POISSY-SAINT-GERMAIN permettent de garantir la continuité de la prise en charge des patients pendant les horaires de la garde ambulancière ; Qu'il convient par conséquent de les arrêter en l'état pour le secteur 2 – POISSY-SAINT-GERMAIN ;

CONSIDERANT

que les difficultés de trésorerie pesant sur les sociétés de transport sanitaire implantées sur le secteur 3 de Mantes ont obéré leurs capacités à mettre en place des lignes de garde supplémentaires sur ce secteur, alors que l'arrêté portant cahier des charges de la garde ambulancière en date du 18 novembre 2022 prévoyaient qu'à compter du 1^{er} janvier 2023 une ligne de garde supplémentaire était mise en place aux horaires de la journée de 8h à 20h les samedi, dimanche et jours fériés.

CONSIDERANT

que les tableaux de gardes établis pour le secteur 3 – MANTES pour la période du 1^{er} au 28 février 2023, et proposés par l'association de transports sanitaires urgents des Yvelines en date du 30 janvier 2023 permettent de garantir la continuité de la prise en charge des patients pendant les horaires de la garde ambulancière; Qu'il convient par conséquent de les arrêter en l'état pour le secteur 3 – MANTES;

CONSIDERANT

que l'association de transports sanitaires urgents des Yvelines a contacté l'ensemble des sociétés agréées pour les transports sanitaires sur le secteur 4 – RAMBOUILLET afin de leur demander de s'inscrire sur les tableaux de garde dudit secteur pour la période du 1^{er} au 28 février 2023,

afin de garantir la continuité de la prise en charge des patients ; Que la seule société intervenant sur ce secteur a intégré le groupement d'intérêt économique Ambulances Yvelines Sud afin de pouvoir mettre en commun ses moyens matériels et humains pour participer aux interventions de transport sanitaire urgent dans le cadre de la garde ambulancière ; Qu'une autre société de transport sanitaire implantée sur le secteur 4 – RAMBOUILLET, s'est positionnée pour participer aux demandes de transport sanitaire urgent dans le cadre de la garde ambulancière sur la base du volontariat et en appui de la société inscrite au tableau de 4 sur le secteur 4 ;

CONSIDERANT

qu'aucune disposition règlementaire ou conventionnelle ne s'oppose à ce qu'une société agréée pour les transports sanitaires participe à la garde départementale dans un autre secteur que celui dans lequel elle est sise, dès lors qu'en l'absence de participation des sociétés rattachées à ce secteur, elle permet de garantir la continuité de la prise en charge des patients dudit secteur, et que le tableau de garde du secteur auquel elle appartient ne souffre pas d'incomplétude;

CONSIDERANT

que les difficultés de trésorerie pesant sur les sociétés de transport sanitaire implantées sur le secteur 4 - RAMBOUILLET ont obéré leurs capacités à mettre en place des lignes de garde supplémentaires en journée de 8h à 20h les samedi, dimanche et jours fériés sur ce secteur, alors que l'arrêté portant cahier des charges de la garde ambulancière en date du 18 novembre 2022 prévoyaient qu'à compter du 1^{er} janvier 2023 une ligne de garde supplémentaire était mise en place aux horaires de la journée de 8h à 20h les samedi, dimanche et jours fériés ;

CONSIDERANT

que les sociétés implantées sur le secteur 4 - RAMBOUILLET ont cependant affecté une deuxième ligne de garde pour répondre aux besoins de transports sanitaires urgents en journée de 8h à 20h du lundi au vendredi conformément au cahier des charges de la garde ambulancière en date du 18 novembre 2022 sur le secteur 4 - RAMBOUILLET;

CONSIDERANT

que les tableaux de gardes établis pour le secteur 4 – RAMBOUILLET pour la période du 1^{er} au 28 février 2023, et proposés par l'association de transports sanitaires urgents des Yvelines en date du 30 janvier 2023 permettent de garantir la continuité de la prise en charge des patients pendant les horaires de la garde ambulancière; Qu'il convient par conséquent de les arrêter en l'état pour le secteur 4 – RAMBOUILLET;

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale des Yvelines, afin de garantir la continuité de la prise en charge des patients par les entreprises de transports sanitaires dans le département des Yvelines

ARRETE

ARTICLE 1: Le tour de garde des ambulances du département des Yvelines, pour la période du 1^{er} février au 28 février 2023, ainsi que les sociétés qui l'effectuent, est fixé conformément aux tableaux ci-annexés.

ARTICLE 2 : La garde s'effectuera de la manière suivante :

- en journée de 8 heures à 20 heures : du lundi au vendredi
- en soirée de 20 heures à minuit : du lundi au vendredi
- en nuit de minuit à 8 heures : du lundi au vendredi
- en journée de 8 heures à 20 heures : les samedi, dimanche et jours fériés
- en soirée de 20h à minuit : les samedi, dimanche et jours fériés
- en nuit de minuit à 8 heures : les samedi, dimanche et jours fériés

ARTICLE 3: Les équipages devront être composés de deux personnes dont au moins une personne titulaire du Certificat de Capacité d'Ambulancier ou du Diplôme d'Etat d'Ambulancier et réunissant les conditions d'exercice fixées par le code de la santé publique. Les véhicules que l'entreprise affecte exclusivement aux transports sanitaires devront répondre aux normes minimales figurant à l'annexe 2 de l'arrêté du 12 décembre 2017 susvisé.

<u>ARTICLE 4</u>: Les entreprises de transports sanitaires qui assurent les gardes doivent être joignables à tout moment par le SAMU centre 15 pendant les périodes au cours desquelles elles assurent la garde.

<u>ARTICLE 5</u>: Toute modification ou permutation de garde devra être notifiée sans délai, au plus tard 48h avant la garde, sauf cas de force majeure dument justifié, au SAMU, à l'ATSU, à l'Agence Régionale de Santé ainsi qu'à la CPAM.

<u>ARTICLE 6</u>: Le Directeur de la délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé lle-de-France, les entreprises de transports sanitaires des Yvelines, l'ATSU, le SAMU et la CPAM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et accessible sur le site internet de la Préfecture des Yvelines.

<u>ARTICLE 7</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le Tribunal Administratif de Versailles, sis 56 avenue de Saint-Cloud – 78 000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Versailles, le 0 3 FEV. 2023

Pour la Directrice Générale, et par délégation,

Le Directeur de la Délégation Départementale des Yvelines

Agence Régionale de Santé lle-de-France Le Directe பெர்கள் அருக்கு நெருக்கு Agence des Yvelines

Simon KIEFFER

TABLEAUX DES MOYENS POUR FEVRIER 2023

			SEMAINE		SAN	/IEDI & Diman	che	September 1	Volontariat	PART SER
	Secteur 1	08h-20h	20h-24h	00h-08h	08h-20h	20h-24h	00h-08h	08h-20h	20h-24h	00h-08h
		5	3	2	5	4	2			
	1	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU				JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	2	AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2				SEINE	SEINE	SEINE
mercredi 1 février 2023	3	JUSSIEU	AMB GUYAN			150000		AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	4	EMBRUNS						EMBRUNS	EMBRUNS	EMBRUNS
	5	SEINE						AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2
	6	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU				JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	7	AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2				SEINE	SEINE	SEINE
jeudi 2 février 2023	8	JUSSIEU	AMB GUYAN					AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	9	AMB GUYAN						EMBRUNS	EMBRUNS	EMBRUNS
	10	SEINE						AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2
	11	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU		- 14 Contract		JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	12	AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2				SEINE	SEINE	SEINE
vendredi 3 février 2023	13	JUSSIEU	AMB GUYAN		1			AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	14	JUSSIEU						EMBRUNS	EMBRUNS	EMBRUNS
	15	SEINE		1000				AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2
	16	No PERSONAL PROPERTY.			JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	17					AMB G2	AMB G2	SEINE	SEINE	SEINE
samedi 4 février 2023	18					AMB G2	THE SE	AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
Samear Freville 2025	19					AMB GUYAN		EMBRUNS	EMBRUNS	EMBRUNS
	20		Se See Applied Williams		SEINE	, arib GOTAN		AMB GUYAN		AMB G2
	21				JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	22			200000000000000000000000000000000000000	JUSSIEU	AMB G2	AMB G2	SEINE	SEINE	SEINE
dimanche 5 février 2023	23		THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE OWNER.	19	JUSSIEU	CONTRACTOR AND	MINID OZ	AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
difficile 5 levilet 2025	23				AMB IMP	AMB G2		EMBRUNS	EMBRUNS	EMBRUNS
						The state of the s	100 May 1/4 00 M			
	25	II ICCICI	IIICCIELI	HICCITI	JUSSIEU			AMB GUYAN		AMB G2
	26	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU				JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
h	27	AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2				SEINE	SEINE	SEINE
lundi 6 février 2023	28	JUSSIEU	AMB GUYAN					AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	29	IMPERIAL						EMBRUNS	EMBRUNS	EMBRUNS
	30	SEINE	ASSESSED FOR STREET					AMB GUYAN		AMB G2
	31	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU				JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	32	AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2				SEINE	SEINE	SEINE
mardi 7 février 2023	33	JUSSIEU	AMB GUYAN					AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	34	IMPERIAL						EMBRUNS	EMBRUNS	EMBRUNS
	35	SEINE						AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2
	36	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU			Sept. Cities	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	37	AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2				SEINE	SEINE	SEINE
mercredi 8 février 2023	38	JUSSIEU	AMB GUYAN					AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	39	AMB GUYAN			SON THE REAL PROPERTY.			EMBRUNS	EMBRUNS	EMBRUNS
	40	SEINE					Harris and the	AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2
	41	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU				JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	42	AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2				SEINE	SEINE	SEINE
jeudi 9 février 2023	43	JUSSIEU	AMB GUYAN					AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	44	AMB GUYAN						EMBRUNS	EMBRUNS	EMBRUNS
	45	SEINE						AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2
	46	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU				JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	47	AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2			A SECTION	SEINE	SEINE	SEINE
vendredi 10 février 2023	48	JUSSIEU	AMB GUYAN	CONTRACTOR OF THE PERSON				AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	49	JUSSIEU	The second second	The second second				EMBRUNS	EMBRUNS	EMBRUNS
	50	SEINE						AMB GUYAN		AMB G2
	51	NAME OF THE PERSON OF THE PERS			JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	52				JUSSIEU	AMB G2	AMB G2	SEINE	SEINE	SEINE
samedi 11 février 2023	53				JUSSIEU	AMB G2	AND GE	AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
Junical II ICVIICI ZUZJ	54					AMB GUYAN		EMBRUNS	EMBRUNS	EMBRUNS
			THE PARTY OF THE P		SEINE	AIVID GUTAN		AMB GUYAN		AMB G2
	55			OR OF BUILDING	_	HICCICI	HICCIELL			
	56				JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
dimensh c 42 f4! 2022	57				JUSSIEU	AMB G2	AMB G2	SEINE	SEINE	SEINE
dimanche 12 février 2023	58				JUSSIEU	AMB G2		AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	59				AMB IMP			EMBRUNS	EMBRUNS	EMBRUNS
	60				JUSSIEU			AMB GUYAN		AMB G2
	61	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU				JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	62	AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2				SEINE	SEINE	SEINE
lundi 13 février 2023	63	JUSSIEU	AMB GUYAN					AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	64	IMPERIAL	ALAS A BASS					EMBRUNS	EMBRUNS	EMBRUNS
	65	SEINE						AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2
	66	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU				JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	67	AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2		25 93 93 24		SEINE	SEINE	SEINE
mardi 14 février 2023	68	JUSSIEU	AMB GUYAN	The second second second second second		No. of the last of	7 1 1 1 1 1 1	AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
AND THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE OWNER.		IMPERIAL						EMBRUNS	EMBRUNS	EMBRUN:
	69	HIVIPERIAL								
	69 70	SEINE						AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2

	72	AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2				SEINE	SEINE	SEINE
mercredi 15 février 2023	73	JUSSIEU	AMB GUYAN					AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	74	EMBRUNS	, will do l'All	NAME OF STREET				N. AND PROCESSION AND ASSOCIATION ASSOCIAT	EMBRUNS	EMBRUNS
	75	SEINE						AMB GUYAN		AMB G2
	76	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU				JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
				AMB G2				SEINE	SEINE	
jeudi 16 février 2023 vendredi 17 février 2023 samedi 18 février 2023 dimanche 19 février 2023 lundi 20 février 2023 mardi 21 février 2023 jeudi 23 février 2023 vendredi 24 février 2023 vendredi 24 février 2023 lundi 27 février 2023	77	AMB GUYAN	AMB G2						2000	SEINE
	78	JUSSIEU	AMB GUYAN					AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	79	AMB GUYAN					Control of the Contro	EMBRUNS	EMBRUNS	EMBRUNS
	80	SEINE						AMB GUYAN		AMB G2
	81	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU				JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	82	AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2				SEINE	SEINE	SEINE
vendredi 17 février 2023	83	JUSSIEU	AMB GUYAN	STATE OF THE				AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	84	JUSSIEU						EMBRUNS	EMBRUNS	EMBRUNS
	85	SEINE						AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2
	86	Carlo San			JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	87	The second second			JUSSIEU	AMB G2	AMB G2	SEINE	SEINE	SEINE
samedi 18 février 2023	88				JUSSIEU	AMB G2		AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	89		NE SELECTION OF THE PERSON NAMED IN		AMB GUYAN	AMB GUYAN		EMBRUNS	EMBRUNS	EMBRUNS
	90	HE STATE OF THE ST			SEINE			AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2
	91				JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	92				JUSSIEU	AMB G2	AMB G2			SEINE
dimanche 19 février 2023	93									AMB IMP
4	94					AND GE			300000000000000000000000000000000000000	EMBRUNS
	95			Van Van Sala						AMB G2
	96	JUSSIEU	IIISSIEII	ILISCIELL	1033ILU			C. Princeton Village Control	PROCESSORS NAMED	JUSSIEU
							STATE OF THE STATE			
lundi 20 février 2022	97	AMB GUYAN								SEINE
iunai 20 fevrier 2023	98	JUSSIEU	AIVIB GUYAN							AMB IMP
	99	IMPERIAL	JUSSIEU AMB G2 AMB IMP AMB AMB IMP EMBRUNS EMBR AMB GUYAN AMB AMB GUYAN AMB G2 AMB G2 SEINE SEINE AMB GUYAN AMB GUYAN AMB AMB GUYAN AMB G2 AMB G2 EMBRUNS EMBR AMB GUYAN AMB GUYAN AMB AMB GUYAN AMB G2 AMB G2 EMBRUNS EMBR AMB GUYAN AMB		EMBRUNS					
	100	SEINE	THE REAL PROPERTY.				AND SHOW SHE			AMB G2
	101	JUSSIEU		THE RESERVE TO SERVE THE PARTY OF THE PARTY					JUSSIEU	JUSSIEU
	102	AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2			表別思想的		SEINE	SEINE
mardi 21 février 2023	103	JUSSIEU	AMB GUYAN		Note: And the			AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	104	IMPERIAL						EMBRUNS	EMBRUNS	EMBRUNS
	105	SEINE						AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2
	106	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU				JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	107	AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2		7 - VA 200		SEINE	SEINE	SEINE
mercredi 22 février 2023	108	JUSSIEU	AMB GUYAN					AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
mereredi 22 reviter 2023	109	AMB GUYAN	E a de la Company					EMBRUNS		EMBRUNS
	110	SEINE								AMB G2
······································	111	JUSSIEU	ILISSIELI	ILISSIFII						JUSSIEU
	112	AMB GUYAN								SEINE
ioudi 22 fávrios 2022	113	JUSSIEU								AMB IMP
jeddi 23 levrier 2023		AMB GUYAN	AIVIB GUTAN				Discharge Control		A SECTION STREET	EMBRUNS
	114									
	115	SEINE	Better							AMB G2
	116	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU						JUSSIEU
	117	AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2						SEINE
vendredi 24 février 2023	118	JUSSIEU	AMB GUYAN							AMB IMP
	119	JUSSIEU								EMBRUNS
	120	SEINE	PAGE 18 TANK					AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2
	121				JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	122	LEICH BERT		34	JUSSIEU	AMB G2	AMB G2	SEINE	SEINE	SEINE
samedi 25 février 2023	123				JUSSIEU	AMB G2		AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	124				AMB GUYAN	AMB GUYAN		EMBRUNS	EMBRUNS	EMBRUNS
	125				SEINE			AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2
	126				JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	127				JUSSIEU	AMB G2	AMB G2			SEINE
dimanche 26 février 2023	128				JUSSIEU	AMB G2		AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	129		NS DESCRIPTION		AMB IMP			EMBRUNS EMBRUNS AMB GUYAN AMB G2 JUSSIEU JUSSIEU SEINE SEINE AMB IMP AMB IMP EMBRUNS EMBRUNS AMB GUYAN AMB G2 JUSSIEU JUSSIEU SEINE SEINE AMB IMP AMB IMP EMBRUNS EMBRUNS AMB GUYAN AMB G2 JUSSIEU JUSSIEU SEINE SEINE AMB IMP AMB IMP EMBRUNS EMBRUNS AMB GUYAN AMB G2 JUSSIEU JUSSIEU SEINE SEINE AMB IMP AMB IMP EMBRUNS EMBRUNS AMB GUYAN AMB G2 JUSSIEU JUSSIEU SEINE SEINE AMB IMP AMB IMP EMBRUNS EMBRUNS AMB GUYAN AMB G2 JUSSIEU JUSSIEU SEINE SEINE AMB IMP AMB IMP EMBRUNS EMBRUNS AMB GUYAN AMB G2 JUSSIEU JUSSIEU SEINE SEINE AMB IMP AMB IMP EMBRUNS EMBRUNS AMB GUYAN AMB G2 JUSSIEU JUSSIEU SEINE SEINE AMB IMP AMB IMP EMBRUNS EMBRUNS AMB GUYAN AMB G2 JUSSIEU JUSSIEU SEINE SEINE AMB IMP AMB IMP EMBRUNS EMBRUNS AMB GUYAN AMB G2 JUSSIEU JUSSIEU SEINE SEINE AMB IMP AMB IMP EMBRUNS EMBRUNS AMB GUYAN AMB G2 JUSSIEU JUSSIEU SEINE SEINE AMB IMP AMB IMP EMBRUNS EMBRUNS AMB GUYAN AMB G2 JUSSIEU JUSSIEU SEINE SEINE AMB IMP AMB IMP EMBRUNS EMBRUNS AMB GUYAN AMB G2 JUSSIEU JUSSIEU SEINE SEINE AMB IMP AMB IMP EMBRUNS EMBRUNS AMB GUYAN AMB G2 JUSSIEU JUSSIEU SEINE SEINE AMB IMP AMB IMP EMBRUNS EMBRUNS AMB GUYAN AMB G2 JUSSIEU JUSSIEU SEINE SEINE	EMBRUNS	
	130				JUSSIEU					AMB G2
	131	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	7000110		CONTRACTOR OF THE PARTY OF THE			JUSSIEU
		AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2	Street Street Street	AND AND RELIES	CITED SERVE			SEINE
lundi 37 février 2022	132		37-14-14-14-14-14-14-14-14-14-14-14-14-14-							
iuliul 27 levrier 2023	133	JUSSIEU	AMB GUYAN		TRUTH BOOK AND					AMB IMP
	134	IMPERIAL				34.0554.25				EMBRUNS
	135	SEINE	College Harris Co. Co. C.							AMB G2
		JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU						JUSSIEU
	136	-	1	AMB G2						SEINE
	136 137	AMB GUYAN	AMB G2			THE RESERVE OF THE PARTY OF THE	The state of the s	IAMR IMP	IAMB IMD	AMB IMP
mardi 28 février 2023	136 137 138	AMB GUYAN JUSSIEU	AMB GUYAN		121 212 21			The state of the s		
mardi 28 février 2023	136 137	AMB GUYAN					2015	The state of the s		EMBRUNS
mardi 28 février 2023	136 137 138	AMB GUYAN JUSSIEU						EMBRUNS	EMBRUNS	EMBRUNS AMB G2
mardi 28 février 2023	136 137 138 139	AMB GUYAN JUSSIEU IMPERIAL						EMBRUNS	EMBRUNS	
mardi 28 février 2023	136 137 138 139	AMB GUYAN JUSSIEU IMPERIAL						EMBRUNS	EMBRUNS	
mardi 28 février 2023	136 137 138 139	AMB GUYAN JUSSIEU IMPERIAL						EMBRUNS	EMBRUNS	
mardi 28 février 2023	136 137 138 139	AMB GUYAN JUSSIEU IMPERIAL						EMBRUNS	EMBRUNS	
mardi 28 février 2023	136 137 138 139	AMB GUYAN JUSSIEU IMPERIAL						EMBRUNS	EMBRUNS	
mardi 28 février 2023	136 137 138 139	AMB GUYAN JUSSIEU IMPERIAL						EMBRUNS	EMBRUNS	
mardi 28 février 2023	136 137 138 139	AMB GUYAN JUSSIEU IMPERIAL						EMBRUNS	EMBRUNS	
mardi 28 février 2023	136 137 138 139	AMB GUYAN JUSSIEU IMPERIAL						EMBRUNS	EMBRUNS	
mardi 28 février 2023	136 137 138 139	AMB GUYAN JUSSIEU IMPERIAL						EMBRUNS	EMBRUNS	

	Tab	leau des moyens d	e FEVRIER 2023				
			SEMAINE				
SECT	EUR 2	08h-20h	20h-24h	00h-08h			
		5	2	2			
		SAMEDI & DIMANCHE					
Poissy / St Germain		08h-20h	20h-24h	00h-08h			
		5	2	2			
MAI 01/	/02/2023		GARDE				
11110027	02/2023	08h - 20h	20h - 24h	00h - 08h			
		SEVEN	DIDIER	DIDIER			
		ALLO	SEVEN	SEVEN			
Mercredi	01/02/2023	SAINTE ANNE	OLVEIN CONTRACTOR				
Wichereal	01/02/2023	BELKACIA					
		EUROPE SECOURS					
		SEVEN	DIDIER	DIDIER			
		ALLO	SEVEN	SEVEN			
Jeudi	02/02/2022	SAINTE ANNE	SEVEN	SLVLIN			
Jeuui	02/02/2023	BELKACIA					
			The Late of the La				
		EUROPE SECOURS	DIDIED	DIDIED			
		ALLO	DIDIER	DIDIER			
Manadua di	02/02/2022	BELKACIA	BELKACIA	BELKACIA			
Vendredi	03/02/2023						
		SEVEN					
		DIDIER					
		DIDIER	DIDIER	DIDIER			
		DIDIER	BELKACIA	BELKACIA			
Samedi	04/02/2023						
		BELKACIA					
		SEVEN					
		DIDIER	DIDIER	DIDIER			
		DIDIER	BELKACIA	BELKACIA			
Dimanche	05/02/2023						
		BELKACIA					
		SEVEN	《美术》等 图				
		DIDIER	DIDIER	DIDIER			
		DIDIER	SEVEN	SEVEN			
Lundi	06/02/2023	ALLO					
		SAINTE ANNE					
		BELKACIA					
		DIDIER	DIDIER	DIDIER			
		DIDIER	ALLO	ALLO			
Mardi	07/02/2023	ALLO		THE RESERVE TO SERVE			
		SAINTE ANNE					
		BELKACIA	一里,多一生				
		DIDIER	DIDIER	DIDIER			
	1	DIDIER	ALLO	ALLO			
Mercredi	08/02/2023	ALLO					
		SAINTE ANNE					
		BELKACIA					
	İ	DIDIER	DIDIER	DIDIER			
		DIDIER	ALLO	ALLO			
Jeudi	09/02/2023						
		BELKACIA					

		SEVEN		
		DIDIER	DIDIER	DIDIER
		DIDIER	SEVEN	SEVEN
Vendredi	10/02/2023	SAINTE ANNE		
		BELKACIA		
		ALLO		
		DIDIER	DIDIER	DIDIER
		DIDIER	SEVEN	SEVEN
Samedi	11/02/2023	SAINTE ANNE		
	11,01,1010	BELKACIA		
		ALLO		
		DIDIER	DIDIER	DIDIER
		DIDIER	SEVEN	SEVEN
Dimanche	12/02/2022		SEVEN	SEVER
Dimanche	12/02/2023			
		BELKACIA		
		ALLO		
		DIDIER	DIDIER	DIDIER
		DIDIER	ALLO	ALLO
Lundi	13/02/2023		The Committee of	
		SAINTE ANNE		
		BELKACIA		
		DIDIER	DIDIER	DIDIER
	14/02/2023	DIDIER	BELKACIA	BELKACIA
Mardi		DIDIER		
		BELKACIA		
		ALLO		
		DIDIER	DIDIER	DIDIER
		DIDIER	BELKACIA	BELKACIA
Mercredi	15/02/2023	DIDIER		
		SAINTE ANNE		
		BELKACIA		
		DIDIER	DIDIER	DIDIER
		DIDIER	BELKACIA	BELKACIA
Jeudi	16/02/2023			
	10,02,2020	SAINTE ANNE		
		BELKACIA		
		DIDIER	DIDIER	DIDIER
		DIDIER	ALLO	ALLO
Vendredi	17/02/2023		ALLO	ALLO
venareai	17/02/2023			
		SAINTE ANNE BELKACIA		
			DIDIED	DIDIED
		DIDIER	DIDIER	DIDIER
	10/00/00	DIDIER	ALLO	ALLO
Samedi	18/02/2023	ALLO		
		BELKACIA		
		SEVEN		
		DIDIER	DIDIER	DIDIER
		DIDIER	ALLO	ALLO
Dimanche	19/02/2023	SAINTE ANNE		
		BELKACIA		
		ALLO		
		DIDIER	DIDIER	DIDIER
		DIDIER	SEVEN	SEVEN
Lundi	20/02/2023			
	. , _ ,	SAINTE ANNE	建筑建筑区域。	

		BELKACIA		
		DIDIER	DIDIER	DIDIER
		DIDIER	ALLO	ALLO
Mardi	21/02/2023	DIDIER		
		SAINTE ANNE		
		BELKACIA		
		DIDIER	DIDIER	DIDIER
		DIDIER	ALLO	ALLO
Mercredi	22/02/2023	DIDIER		
		SAINTE ANNE		
		BELKACIA		
		DIDIER	DIDIER	DIDIER
		DIDIER	ALLO	ALLO
Jeudi	23/02/2023	DIDIER		
		BELKACIA		
		ALLO		
		DIDIER	DIDIER	DIDIER
	24/02/2023	DIDIER	SEVEN	SEVEN
Vendredi		DIDIER		
		BELKACIA		
		SAINTE ANNE		
Carrie Gally		DIDIER	DIDIER	DIDIER
		DIDIER	SEVEN	SEVEN
Samedi	25/02/2023	BELKACIA		
		ALLO		
		SEVEN		
		DIDIER	DIDIER	DIDIER
		SEVEN	SEVEN	SEVEN
Dimanche	26/02/2023	BELKACIA		
		ALLO		
		SAINTE ANNE		
		DIDIER	DIDIER	DIDIER
		DIDIER	ALLO	ALLO
Lundi	27/02/2023	DIDIER		
		SAINTE ANNE		
		BELKACIA		
		DIDIER	DIDIER	DIDIER
		DIDIER	SEVEN	SEVEN
Mardi	28/02/2023	DIDIER		
		BELKACIA	CHARLES CO.	
		SEVEN		

	Tablea	u des moyen	s pour FEVRIE	R 2023		
CECTEUD 2		SEMAINE		SAMEDI & DIMANCHE		
SECTEUR 3	08h-20h	20h-24h	00h-08h	08h-20h	20h-24h	00h-08h
Mantes la Jolie	2	2	1	1	2	1

			GARDE			VOLONTARIA	
		08h - 20h	20h - 24h	00h - 08h	08h - 20h	20h - 24h	00h - 08h
Managadi	01/02/2022	INTER	ALLO AMBU	ALLO AMBU	INTER	ALLO AMBU	ALLO AMBU
Mercredi	01/02/2023	BS	ALLO AMBU			ALLO AMBU	ALLO AMBU
land:	02/02/2022	INTER	INTER	INTER	INTER	ALLO AMBU	ALLO AMBU
Jeudi	02/02/2023	BS	ALLO AMBU			ALLO AMBU	ALLO AMBU
di	02/02/2022	INTER	INTER	INTER	INTER	ALLO AMBU	ALLO AMBU
vendredi	03/02/2023	BS	ALLO AMBU			ALLO AMBU	ALLO AMBU
Compadi	04/02/2022	INTER	ALLO AMBU	ALLO AMBU	INTER	ALLO AMBU	ALLO AMBU
Samedi	04/02/2023	BELKACIA	ALLO AMBU			ALLO AMBU	ALLO AMBU
Dimensha	05/02/2022	INTER	ALLO AMBU	ALLO AMBU	INTER	ALLO AMBU	ALLO AMBU
Dimanche	05/02/2023	BELKACIA	ALLO AMBU			ALLO AMBU	ALLO AMBU
Lundi	06/02/2022	INTER	INTER	INTER	INTER	ALLO AMBU	ALLO AMBU
Lundi	06/02/2023	BS	ALLO AMBU			ALLO AMBU	ALLO AMBU
pagud:	07/02/2022	INTER	INTER	INTER	INTER	ALLO AMBU	ALLO AMBU
mardi	07/02/2023	BS	ALLO AMBU			ALLO AMBU	ALLO AMBU
Mercredi	08/02/2023	INTER	ALLO AMBU	ALLO AMBU	INTER	ALLO AMBU	ALLO AMBU
Mercreai	08/02/2023	BS	ALLO AMBU			ALLO AMBU	ALLO AMBU
Jeudi	09/02/2023	INTER	INTER	INTER	INTER	ALLO AMBU	ALLO AMBU
Jeudi	09/02/2023	BS	ALLO AMBU			ALLO AMBU	ALLO AMBU
vendredi	10/02/2023	INTER	INTER	INTER	INTER	ALLO AMBU	ALLO AMBU
vendredi	10/02/2023	BS	ALLO AMBU			ALLO AMBU	ALLO AMBU
Samedi	11/02/2023	INTER	ALLO AMBU	ALLO AMBU	INTER	ALLO AMBU	ALLO AMBU
Sameur	11/02/2023	BELKACIA	ALLO AMBU			ALLO AMBU	ALLO AMBU
Dimanche	12/02/2023	INTER	ALLO AMBU	ALLO AMBU	INTER	ALLO AMBU	ALLO AMBU
Dimanche	12/02/2023	BELKACIA	ALLO AMBU			ALLO AMBU	ALLO AMBU
Lundi	13/02/2023	INTER	INTER	INTER	INTER	ALLO AMBU	ALLO AMBU
Landi	13/02/2023	BS	ALLO AMBU			ALLO AMBU	ALLO AMBU
mardi	14/02/2023	INTER	INTER	INTER	INTER	ALLO AMBU	ALLO AMBU
marai	14/02/2023	BS	ALLO AMBU			ALLO AMBU	ALLO AMBU
Mercredi	15/02/2023	INTER	ALLO AMBU	ALLO AMBU	INTER	ALLO AMBU	ALLO AMBU
Wiererear	13/02/2023	BS	ALLO AMBU			ALLO AMBU	ALLO AMBU
Jeudi	16/02/2023	INTER	INTER	INTER	INTER	ALLO AMBU	ALLO AMBU
Jeadi	10/02/2023	BS	ALLO AMBU			ALLO AMBU	ALLO AMBU
vendredi	17/02/2023	INTER	INTER	INTER	INTER	ALLO AMBU	ALLO AMBU
verial car	17,02,2020	BS	ALLO AMBU			ALLO AMBU	ALLO AMBU
Samedi	18/02/2023	INTER	ALLO AMBU	ALLO AMBU	INTER	ALLO AMBU	ALLO AMBU
		BELKACIA	ALLO AMBU			ALLO AMBU	ALLO AMBU
Dimanche	19/02/2023	INTER	ALLO AMBU	ALLO AMBU	INTER	ALLO AMBU	ALLO AMBU
		BELKACIA	ALLO AMBU			ALLO AMBU	ALLO AMBU
Lundi	20/02/2023	INTER	INTER	INTER	INTER	ALLO AMBU	ALLO AMBU
25	,,	BS	ALLO AMBU			ALLO AMBU	ALLO AMBU
mardi	21/02/2023	INTER	INTER	INTER	INTER	ALLO AMBU	ALLO AMBU
, mar an	, 02, 2023	BS	ALLO AMBU		5	ALLO AMBU	ALLO AMBU
Mercredi	22/02/2023	INTER	ALLO AMBU	ALLO AMBU	INTER	ALLO AMBU	ALLO AMBU
Wichered	22,02,2023	BS	ALLO AMBU			ALLO AMBU	ALLO AMBU
Jeudi	23/02/2023	INTER	INTER	INTER	INTER	ALLO AMBU	ALLO AMBU
	-5,52,2525	BS	ALLO AMBU			ALLO AMBU	ALLO AMBU

Vendredi	24/02/2023	INTER	INTER	INTER	INTER	ALLO AMBU	ALLO AMBU
venarear	24/02/2023	BS	ALLO AMBU			ALLO AMBU	ALLO AMBU
Samedi	25/02/2023	INTER	ALLO AMBU	ALLO AMBU	INTER	ALLO AMBU	ALLO AMBU
Sameur	23/02/2023	BELKACIA	ALLO AMBU			ALLO AMBU	ALLO AMBU
Dimanche	26/02/2023	INTER	ALLO AMBU	ALLO AMBU	INTER	ALLO AMBU	ALLO AMBU
Dimanche	26/02/2023	BELKACIA	ALLO AMBU			ALLO AMBU	ALLO AMBU
Lundi	27/02/2022	INTER	INTER	INTER	INTER	ALLO AMBU	ALLO AMBU
Lunai	27/02/2023	BS	ALLO AMBU			ALLO AMBU	ALLO AMBU
mardi	29/02/2022	INTER	INTER	INTER	INTER	ALLO AMBU	ALLO AMBU
marqi	28/02/2023	BS	ALLO AMBU			ALLO AMBU	ALLO AMBU

	Tablea	u des moyen	s pour FEVRIE	R 2023		
SECTEUR 4		SEMAINE		SAMEDI & DIMANCHE		
SECIEUR 4	08h-20h	20h-24h	00h-08h	08h-20h	20h-24h	00h-08h
RAMBOUILLET	2	1	1	2	1	1

MAJ 25/01/20	023		GARDE			VOLONTARIAT	
		08h - 20h	20h - 24h	00h - 08h	08h - 20h	20h - 24h	00h - 08h
		MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	PARIS OUEST	CAP SANTE	CAP SANTE
MERCREDI	01/02/2023	MONTFORT				CAP SANTE	CAP SANTE
IFILE	00/00/000	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	PARIS OUEST	CAP SANTE	CAP SANTE
JEUDI	02/02/2023	MONTFORT				CAP SANTE	CAP SANTE
VENDDEDI	02/02/2022	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	PARIS OUEST	CAP SANTE	CAP SANTE
VENDREDI	03/02/2023	MONTFORT				CAP SANTE	CAP SANTE
SAMEDI	04/02/2023	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	TFORT / CAP S	CAP SANTE	CAP SANTE
DIMANCHE	05/02/2023	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	TFORT / CAP S	CAP SANTE	CAP SANTE
LUNDI	06/02/2022	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	PARIS OUEST	CAP SANTE	CAP SANTE
LUNDI	06/02/2023	MONTFORT				CAP SANTE	CAP SANTE
MARDI	07/02/2022	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	PARIS OUEST	CAP SANTE	CAP SANTE
MARDI	07/02/2023	MONTFORT				CAP SANTE	CAP SANTE
MEDCREDI	09/02/2022	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	PARIS OUEST	CAP SANTE	CAP SANTE
MERCREDI	08/02/2023	MONTFORT				CAP SANTE	CAP SANTE
JEUDI	09/02/2023	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	PARIS OUEST	CAP SANTE	CAP SANTE
JEODI	09/02/2023	MONTFORT				CAP SANTE	CAP SANTE
VENDREDI	10/02/2023	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	PARIS OUEST	CAP SANTE	CAP SANTE
VENDREDI	10/02/2023	MONTFORT				CAP SANTE	CAP SANTE
SAMEDI	11/02/2023	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	TFORT / CAP S	CAP SANTE	CAP SANTE
DIMANCHE	12/02/2023	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	TFORT / CAP S	CAP SANTE	CAP SANTE
LUNDI	13/02/2023	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	PARIS OUEST	CAP SANTE	CAP SANTE
LONDI	13/02/2023	MONTFORT				CAP SANTE	CAP SANTE
MARDI	14/02/2023	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	PARIS OUEST	CAP SANTE	CAP SANTE
IVIANDI	14/02/2023	MONTFORT	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		克里利斯加克	CAP SANTE	CAP SANTE
MERCREDI	15/02/2023	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	PARIS OUEST	CAP SANTE	CAP SANTE
WERCKEDI	13/02/2023	MONTFORT				CAP SANTE	CAP SANTE
JEUDI	16/02/2023	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	PARIS OUEST	CAP SANTE	CAP SANTE
32001	10/02/2023	MONTFORT				CAP SANTE	CAP SANTE
VENDREDI	17/02/2023	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	PARIS OUEST	CAP SANTE	CAP SANTE
VENDICEDI	17/02/2025	MONTFORT				CAP SANTE	CAP SANTE
SAMEDI	18/02/2023	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	TFORT / CAP S	CAP SANTE	CAP SANTE
DIMANCHE	19/02/2023	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	TFORT / CAP S	CAP SANTE	CAP SANTE
LUNDI	20/02/2023	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	PARIS OUEST	CAP SANTE	CAP SANTE
LONDI	20/02/2023	MONTFORT				CAP SANTE	CAP SANTE
MARDI	21/02/2023	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	PARIS OUEST	CAP SANTE	CAP SANTE
IVIANDI	21/02/2023	MONTFORT				CAP SANTE	CAP SANTE
MERCREDI	22/02/2023	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	PARIS OUEST	CAP SANTE	CAP SANTE
WENCKEDI	22/02/2023	MONTFORT				CAP SANTE	CAP SANTE
JEUDI	23/02/2023	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	PARIS OUEST	CAP SANTE	CAP SANTE
32001	25/02/2025	MONTFORT				CAP SANTE	CAP SANTE
VENDREDI	24/02/2023	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	PARIS OUEST	CAP SANTE	CAP SANTE
VENDICEDI	24/02/2023	MONTFORT				CAP SANTE	CAP SANTE
SAMEDI	25/02/2023	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	TFORT / CAP S		CAP SANTE
DIMANCHE	26/02/2023	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	TFORT / CAP S	CAP SANTE	CAP SANTE
LUNDI	27/02/2023	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	PARIS OUEST	CAP SANTE	CAP SANTE
LONDI	27/02/2023	MONTFORT				CAP SANTE	CAP SANTE
MARDI	28/02/2023	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	PARIS OUEST	CAP SANTE	CAP SANTE
MANDI	20,02,2023	MONTFORT				CAP SANTE	CAP SANTE

DDPP

78-2023-02-03-00002

AP attribuant l'habilitation sanitaire au Docteur vétérinaire Philippe HEILES



Égalité Fraternité

Direction départementale de la protection des populations

Service Santé et Protection Animales - Abattoirs - Environnement

Arrêté

attribuant l'habilitation sanitaire au Docteur vétérinaire Philippe HEILES

Le préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-5, R.203-1 à R.203-16 et R.242-33 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2007 modifié, relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice des missions du vétérinaire sanitaire ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012, relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2013, relatif aux obligations en matière de formation préalable à l'obtention de l'habilitation sanitaire ;

Vu le décret du 4 avril 2018 nommant Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté du 1^{er} ministre du 29 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Bernard BARIDON en qualité de Directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2021-12-23-004 du 23 décembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Bernard BARIDON, Directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-11-29-00001 du 29 novembre 2022 relatif à la subdélégation de signature de Monsieur Jean-Bernard BARIDON, Directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;

Vu la demande présentée par le Docteur vétérinaire Philippe HEILES, dont le domicile professionnel administratif est situé 2 route de Mantes à LES BREVIAIRES (78610).

Considérant que l'examen de cette demande est favorable à l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;

143 , boulevard de la Reine – CS 33535 - 78035 VERSAILLES CEDEX Tél: 01.39.49.77.70 Mel: ddpp@yvelines.gouv.fr www.yvelines.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1: L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime susvisé est octroyée, pour une période de cinq ans, au Docteur vétérinaire Philippe HEILES, inscrit à l'Ordre des vétérinaires sous le n° 14020.

Article 2: Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est reconduite tacitement par périodes de cinq années, sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier, si nécessaire à l'issue de chaque période de cinq ans, du respect des obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 3: Le vétérinaire sanitaire désigné à l'article 1^{er} s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et financières éventuelles de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative, ainsi que des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 4: Le vétérinaire sanitaire désigné à l'article 1er pourra être appelé par le préfet de son (ou ses) département(s) d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 5: Le vétérinaire sanitaire désigné à l'article 1^{er} doit respecter les obligations en matière de formation continue prévues à l'arrêté du 16 mars 2007 susvisé s'il exerce une activité portant sur au moins une des espèces suivantes: bovine, ovine, caprine, volailles, porcine, équine, il est tenu de participer à minima à une demi-journée ou soirée de formation continue organisée par le ministère chargé de l'agriculture par cycle de trois années dans la limite de quatre formations par période de dix ans.

Le vétérinaire sanitaire dont l'activité ne porte sur aucune des espèces susmentionnées peut intégrer de manière volontaire le programme de formation continue organisé par le ministère chargé de l'agriculture.

Article 6 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 7: VOIES DE RECOURS ET DÉLAIS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture Direction Générale de l'Alimentation
 251, rue de Vaugirard 75236 PARIS cedex 15;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de VERSAILLES.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Arrêté attribuant l'habilitation sanitaire au Docteur vétérinaire Philippe HEILES

Les recours gracieux ou hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

En l'absence de réponse à un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception du recours par l'administration, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer l'argumentation juridique à ce non-respect.

Article 8: Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental de la protection des populations des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 3 FEV. 2023

P/ le Préfet et par délégation, Le directeur départemental de la protection des populations,

> P/Le Directeur départemental de la protection des populations des Yvelines Le chef de service

> > Guillaume GAUTHEROT

DDT

78-2023-02-03-00003

Arrêté portant organisation d'une opération de destruction des animaux de l'espèce fouine (Martes foina), dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique et en prévention de dommages à diverses formes de propriétés sur la commune de Maisons-Laffitte



Direction départementale des Territoires Service environnement

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté n°78-2023-02-

portant organisation d'une opération de destruction des animaux de l'espèce fouine (*Martes foina*), dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique et en prévention de dommages à diverses formes de propriétés sur la commune de Maisons-Laffitte

Le préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

- Commandeur de l'ordre national du Mérite le code de l'environnement, notamment l'article L. 427-6, VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à VU l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements, le décret du 4 avril 2018 portant nomination du préfet des Yvelines, monsieur Jean-Jacques VU BROT, à compter du 23 avril 2018, l'arrêté préfectoral n° 78-2022-03-14-00003 du 14 mars 2022, portant délégation de signature à VU monsieur Sylvain REVERCHON, directeur départemental des Territoires des Yvelines, l'arrêté préfectoral nº 78-2023-01-09-00002 du 9 janvier 2023 portant subdélégation de la VU signature de monsieur Sylvain REVERCHON, directeur départemental des Territoires des Yvelines,
- VU l'arrêté n°78-2021-02-08-005 du 8 février 2021, fixant le nombre et la délimitation des circonscriptions de la louveterie du département des Yvelines et portant nomination des lieutenants de louveterie jusqu'au 31 décembre 2024,
- VU la demande de madame Léopoldine CREPEL, signalant d'importants dommages de fouines sur l'isolation des combles de son domicile, sis 14 allée Claude BLANC, commune de Maisons-

35 rue de Noailles - BP 1115 - 78011 VERSAILLES Cedex Tél : 01 30 84 30 00 www.yvelines.gouv.fi Laffitte et sur les cables électriques de son véhicule, indiquant qu'au moins une des fouines ne craint plus l'être humain et présente des signes d'agressivité, faisant état d'un très grand tapage nocturne généré par l'activité de ces animaux, l'empêchant, ainsi que son époux et ses trois jeunes enfants, de trouver le sommeil depuis plus de trois semaines malgré le déploiement de mesures d'effarouchement qui se sont révélées inopérantes et sollicitant une opération administrative de destruction,

VU Le rapport en date du 30 janvier 2023 de monsieur Pascal CORDEBOEUF, lieutenant de louveterie titulaire de la 1^{ére}circonscription confirmant les dommages et la présence d'au moins trois fouines au domicile de madame Léopoldine CREPEL, l'existence de nuisances auditives et olfactives dues à la présence et aux déjections de ces animaux, ainsi que l'agressivité d'au moins un spécimen qui tente de s'introduire dans la maison pour attaquer le chaton de la famille et préconisant d'engager une opération de destruction administrative de la fouine par piégeage au moyen de cages-piéges et de pièges à œuf au domicile de madame Léopoldine CREPEL.

VU l'avis favorable en date du 31 janvier 2023 du président de la fédération interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France,

Considérant ce qui suit :

L'absence de classement de la fouine comme espèce protégée au titre de l'article L. 411-1 du code de l'environnement,

La présence, les dommages avérée de fouines au domicile de madame Léopoldine CREPEL et les nuisances sonores nocturnes générées par ces animaux empêchant la famille CREPEL de trouver le sommeil depuis plus de trois semaines.

Les mesures alternatives à la destruction des fouines déployées par madame léopoldine CREPEL à son domicile, sous la forme de répulsifs olfactifs et acoustiques, qui se sont révélées inopérantes.

L'agresivité d'au moins un des spécimens de l'espèce fouine présents au domicile de madame Léopoldine CREPEL.

La nécessité de mobiliser la louveterie dans l'intérêt la santé et de sécurité publique et en prévention de dommages importants, notamment à divers formes de propriétés.

2/4

Arrêté n°78-2023-02-

portant organisation d'une opération de destruction des animaux de l'espèce fouine (*Martes foina*), dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique et en prévention de dommages à diverses formes de propriétés sur la commune de Maisons-Laffitte

Les lieutenants de louveterie, nommés par l'autorité administrative et concourant sous son contrôle, à la destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts, en qualité de collaborateurs assermentés, bénévoles et occasionnels d'un service public de l'État.

Les dispositions de l'article L. 427-6 du code de l'environnement, qui donnent compétence au représentant de l'Etat dans le département, chaque fois qu'il est nécessaire, après avis du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et du président de la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs, d'ordonner des opérations de destruction de spécimens d'espèces non domestiques pour différents motifs, dont l'intérêt pour la santé et la sécurité publique et la prévention de dommages importants, notamment à diverses formes de propriétés.

L'absence d'effet direct ou significatif de l'opération administrative de destruction, objet du présent arrêté, sur l'environnement, qui n'a par conséquent pas à être soumis à la participation du public.

Sur proposition du directeur départemental des Territoires des Yvelines,

ARRÊTE

Article 1: Monsieur Pascal CORDEBOEUF, lieutenant de louveterie titulaire de la 1ère circonscription, agissant selon les règles de ses fonctions, est chargé d'organiser une opération administrative de destruction des animaux de l'espèce fouine, dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique et en prévention de dommages importants à diverses formes de propriétés, dans l'enceinte du terrain et dans la maison d'habitation de madame Léopoldine CREPEL, sis 14 allée Claude BLANC, commune de Maisons-Laffitte.

Article 2 : L'opération de destruction se déroulera dans les conditions suivantes :

- l'opération est réalisée par action de piégeage,
- seul le lieutenant de louveterie est habilité à activer des cages-pièges et des pièges à oeuf,
- les pièges à oeuf sont installés dans une boîte,
- toutes les mesures de sécurité sont prises par le lieutenant de louveterie,
- les pièges sont controlés tous les matins au plus tard à midi, par le lieutenant de louveterie ou un préposé désigné par lui à cet effet,
- les animaux de l'espèce fouine capturés sont euthanasiés par le lieutenant de louveterie,
- en cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant de louveterie, une suppléance peut être organisée, selon les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 8 février 2021 susvisé.

Article 3 : Dans les deux jours suivant la fin de l'opération de destruction, un compte-rendu écrit est adressé par courriel par le lieutenant de louveterie à la direction départementale des Territoires (ddt-

3/4

Arrêté nº78-2023-02-

portant organisation d'une opération de destruction des animaux de l'espèce fouine (Martes foina), dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique et en prévention de dommages à diverses formes de propriétés sur la commune de Maisons-Laffitte

se-fcmn@yvelines.gouv.fr), en précisant notamment le nombre des animaux capturés, les éventuels incidents survenus relevés durant l'opération, ainsi que la destination des animaux capturés.

Article 4: Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, pour une durée d'un mois.

Article 5: Le directeur départemental des Territoires des Yvelines est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié au lieutenant de louveterie pour exécution et transmis, pour information, au sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, au maire de la commune de Maisons-Laffitte, au commandant du groupement de gendarmerie départemental, au directeur départemental de la Sécurité publique, au chef du service interdépartemental des Yvelines et du Val-d'Oise de l'Office français de la biodiversité, au président de la fédération interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Versailles, le 0 3 FEV. 2023

Pour le Préfet, le directeur départemental des Territoires

1

Sylvain REVERCHON

Modalités et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivant du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet des Yvelines (1, avenue de l'Europe, 78000 VERSAILLES), ou un recours hiérarchique adressé à monsieur le ministre de la Transition écologique et de la cohésion des teritoires(Ministère de la Transition écologique DGALN/DEB 92055 PARIS-LA-DEFENSE Cedex).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 VERSAILLES).

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible sur le site internet <u>www.telerecours.fr</u>

Les recours transmis par voie postale doivent êtres adressés par lettre recommandée avec accusé de réception.

4/4

Arrêté n°78-2023-02-

portant organisation d'une opération de destruction des animaux de l'espèce fouine (*Martes foina*), dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique et en prévention de dommages à diverses formes de propriétés sur la commune de Maisons-Laffitte